



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025/122 PORTANT RÉGLEMENTATION DE
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT POUR LA FERIA DU SAMEDI 19 JUILLET 2025**

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants.

Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1 et suivants, L411-1, R325-1 à R325-46, R417-10 et suivants.

Vu l'article L131-1 du code de la sécurité intérieure.

Vu l'article R610-5 du code pénal

Considérant qu'à l'occasion de l'organisation d'une bodéga organisée par l'établissement « L'ostal des copains » le samedi 19 juillet 2025, il importe de prendre des mesures pour assurer l'ordre et la sécurité publique des usagers et que la circulation et le stationnement soient réglementés.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le samedi 19 juillet 2025, l'établissement « L'ostal des copains » situé rue de la république est autorisé à occuper le domaine public, concernant l'organisation d'une soirée Bodega.

ARTICLE 2 : **La circulation et le stationnement seront interdit le samedi 18 juillet 2025 :**

- Rue de la république dans son intégralité

ARTICLE 3 : La sécurité de la soirée bodéga sera sous l'entière responsabilité de l'organisateur

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté, sera déclaré gênant au titre de l'article R417-10 du code de la route et fera l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Des panneaux de signalisation seront mis en place par les services techniques de la commune en relation avec la police municipale.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, les services de la Gendarmerie et de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORTIRAGNES, le 15 juillet 2025

Publié le :

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

